



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01134

Numéro SIREN : 334 429 834

Nom ou dénomination : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2014 sous le numéro de dépôt 32719



1403275403

DATE DEPOT : 2014-04-04

NUMERO DE DEPOT : 2014R032719

N° GESTION : 1986B01134

N° SIREN : 334429834

DENOMINATION : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

ADRESSE : 37 R BOISSY D ANGLAS 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/01/14

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION

DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Suite à la fusion par absorption intervenue entre :

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Société Absorbante

Et

SUIVI COORDINATION JOAILLERIE

Société Absorbée



DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

La société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 29.167.504 euros, dont le siège social est situé : 37, Rue BOISSY d'ANGLAS – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334.429.834 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY en qualité de Président de la société dûment habilité à cet effet ;

Société ci-après désignée « la Société Absorbante »

D'UNE PART,

ET

La société **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé : 37, Rue BOISSY D'ANGLAS – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 441.460.524 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY, en qualité de Président de la société dûment habilité à cet effet ;

Société ci-après désignée « la Société absorbée »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »

* *
*



Les Parties déclarent, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, qu'il a été procédé à la fusion de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE par voie d'absorption par la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS.

A cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ◆ Le projet de fusion a été conclu et signé par les Parties le 30 septembre 2013.
- ◆ Le projet de fusion a été déposé en original:
 - le 8 octobre 2013 au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS par la société absorbante CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS ;
 - le 9 octobre 2013 au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS par la société absorbée SUIVI COORDINATION JOAILLERIE ;
- ◆ En date du 23 octobre 2013 l'avis informant les tiers de la fusion a été inséré dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales numéro 205 A ;
- ◆ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.
- ◆ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

Assemblées et décisions ayant approuvées la fusion

- ◆ la fusion a été soumise à l'assemblée générale de la société absorbante le 29 novembre 2013 qui a approuvé la réalisation de la fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE au profit de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS, et la dissolution sans liquidation de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE au jour de la réalisation définitive de l'opération.
- ◆ Cette fusion a un effet rétroactif au 1^{er} avril 2013. Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable que fiscal.

Publication de l'avis

- ◆ L'avis de fusion a fait l'objet d'une insertion au BODACC n° 205 A du 23 octobre 2013.
- ◆ L'avis de dissolution de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE a été publié dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES PARISIENNES » en date des 15/16/17/01/2014 ;

Pièces déposées aux greffes

- ◆ Avec un original de la présente déclaration, est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS pour le compte de la société absorbante CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS :

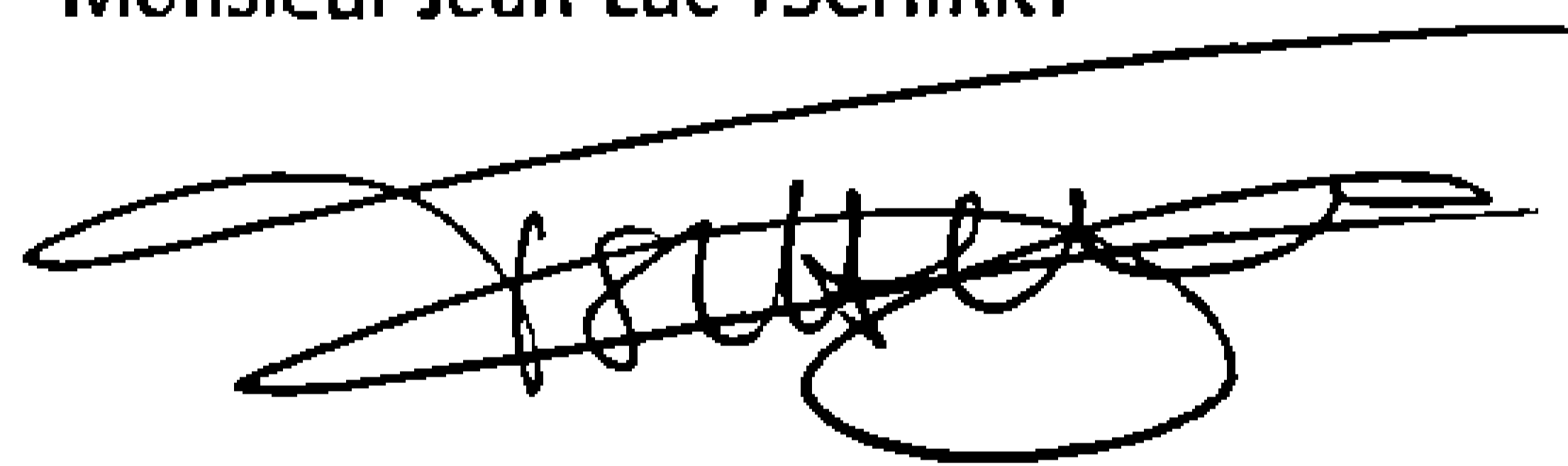


- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante le 29 novembre 2013 qui approuvé la réalisation de la fusion et constater la dissolution de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE ;
- ♦ Un original de la présente déclaration, est déposé au greffe du Tribunal de Grande Commerce de PARIS pour le compte de la société absorbée SUIVI COORDINATION JOAILLERIE :
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante le 29 novembre 2013 qui approuvé la réalisation de la fusion et constaté la dissolution de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS et de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE, par voie d'absorption de la seconde par la première, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en 6 exemplaires originaux,
A PARIS
Et le 14 janvier 2014

Pour l'Absorbante
La société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS
Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY



Pour l'Absorbée
La société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE
Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY





toutes no
instance,

– aux effets
déléguer c

